



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 mars 2018, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

| | |
|---|---|
| Réal Bisson | Municipalité de Vallée-Jonction |
| Jacques Soucy | Municipalité de Frampton |
| Olivier Dumais | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon |
| Michel Duval | Municipalité de Sainte-Hénédine |
| André Gagnon | Municipalité de Saint-Bernard |
| Nicole Boilard, représentante substitut | Ville de Sainte-Marie |
| Carl Marcoux | Municipalité de Saint-Elzéar |
| Clément Marcoux | Municipalité de Scott |
| Claude Perreault | Municipalité de Sainte-Marguerite |
| Carole Santerre | Municipalité de Saints-Anges |
| Réal Turgeon | Municipalité de Saint-Isidore |

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 20 février 2018 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6A. Administration générale et ressources financières
- a) Comptes à payer
 - b) Séances 2018 du conseil - Tenue de deux (2) séances à l'extérieur du bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - c) Bilan annuel 2017 – Direction générale
 - d) Bilan annuel 2017 – Service des finances
 - e) Bilan annuel 2017 – Service au soutien administratif
 - f) Avis de motion et de présentation - Règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogeant le règlement n° 360-08-2016
 - g) Demande d'un délai supplémentaire au MAMOT pour le dépôt du rapport financier 2017 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - h) Programme de supplément au loyer (PSL) régulier et en santé mentale pour le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - i) Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion (MIDI) – Programme Mobilisation-Diversité – Soutien aux organismes d'accueil et d'intégration des immigrants 2018
 - j) Demande de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) et exemption des taxes entre les MRC
- 6B. Ressources humaines
- a) Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles – Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste temporaire
 - b) Ratification d'une embauche - Inspecteur au Service d'évaluation foncière (salarié n° 03-0073) - Poste temporaire
 - c) Ratification d'une embauche - Inspecteur au Service d'évaluation foncière (salarié n° 03-0074) - Poste temporaire
 - d) Ratification de l'ouverture d'un poste - Technicien(ne) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire
 - e) Acceptation de la lettre d'entente n° 57 - Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet - Politiques familiales et des aînés
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
- a) Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2018
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement n° 2018-04 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières
 - a2) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de construction n° 374 – Règlement n° 451-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments
 - a3) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 452-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a4) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1714-2018 relatif à la modification de la grille des usages et des spécifications de la zone 215 pour permettre l'entreposage de type B ainsi qu'à l'ajout de la zone 215 aux dispositions de l'article 5.3 Usages spécifiquement permis, 11^e alinéa du paragraphe m) et 14.1.1 Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales
 - a5) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 281-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières
 - a6) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 303-2017 relatif à l'agrandissement de la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et autorisant les services d'affaires, de réparation et de construction dans la zone M-11
 - b) Bilan annuel 2017 – Service d'aménagement du territoire et du développement
 - c) Adoption du projet de règlement n° __-03-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche
 - c1) Demande d'avis au ministre
 - c2) Demande d'avis aux municipalités
 - d) Cours d'eau - Mandat à un consultant
 - e) SHQ - Programme RénoRégion - Hausse de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible
 - f) Actualisation de la cartographie des zones inondables et d'embâcles dans les trois (3) MRC de la Beauce longeant la rivière Chaudière - Adhésion
 - g) Refus de la CPTAQ concernant les demandes d'exclusion de la Ville de Sainte-Marie pour l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation
 - h) Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
8. Développement local et régional
- a) Engagement financier - Service de L'ARTERRE
 - b) Participation financière aux Journées Couleurs et Saveurs Desjardins - Édition 2018
 - c) Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) - Suivi et budget
 - d) Réseau de la fibre optique - Politique d'utilisation aux municipalités locales
 - e) Fonds de développement des territoires 2018-19 - Répartition de l'enveloppe budgétaire
 - f) Ministère de la Famille - Addenda à la convention d'aide financière 2016-2018 au Programme de soutien aux politiques familiales - Autorisation de signature



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. *Évaluation foncière*
 - a) *Bilan annuel 2017 – Service d'évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Attribution de contrat pour la fourniture de carburant diesel au CRGD*
 - b) *Appel d'offres sur invitation pour services d'honoraires professionnels - Travaux de recouvrement final phase XIV*
 - c) *Gazéification à haute température – Demande d'appui au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)*
 - d) *Rapport annuel 2017 du service de vidange d'installations septiques*
11. *Centre administratif régional*
 - a) *Achat de mobilier pour la salle de réunion Pierre-Maurice-Vachon*
12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - a) *Adoption du Rapport d'activités compilation 2017 et Sommaire des commentaires régionaux 2017 de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - b) *Bilan annuel 2017 - Service de sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*
13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédiène*
 - a) *Entretien de la Véloroute*
 - a1) *Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie*
 - a2) *Location de toilettes publiques*
 - a3) *Entretien paysager des haltes*
 - a4) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Contrat d'entretien 2018*
 - a5) *Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien 2018*
 - b) *Mandat pour la planification des haltes*
 - c) *Rénovations majeures - Secteur Nouvelle-Beauce - Autorisation d'aller en appel d'offres - Fourniture et pose de béton bitumineux*
 - d) *Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Continuité de la construction de la Véloroute de la Chaudière dans le secteur de Vallée-Jonction - Autorisation de signature*
14. *Varia*
 - a) *Partenariat intermunicipal pour le développement du loisir – Dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT*
15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 20 février 2018 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

14295-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services**

14296-03-2018

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 36 311,84 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

14297-03-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 2 981,64 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

14298-03-2018

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 17 239,74 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine – Gestion et entretien**

14299-03-2018

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 3 536,63 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

14300-03-2018

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 587,12 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) Séances 2018 du conseil – Tenue de deux (2) séances à l'extérieur du bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

14301-03-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte que deux (2) séances de la MRC de La Nouvelle-Beauce se déplacent à l'extérieur du bureau de la MRC, soit celles du :

- ✓ **19 juin 2018** qui se tiendra à **Saint-Isidore**, au Centre municipal qui est situé au 128, route Coulombe (salles 1 et 2). Cette dernière débutera exceptionnellement à 17 heures.
- ✓ **18 septembre 2018** qui se tiendra à **Saint-Bernard**, à l'Hôtel de ville située au 1512, rue Saint-Georges, à compter de 18 heures.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser un avis public requis selon la loi. Cette dépense sera prise à même le budget de l'administration générale.

- c) Bilan annuel 2017 - Direction générale**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son bilan annuel de ses activités 2017.

- d) Bilan annuel 2017 - Service des finances**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2017 de la directrice des finances.

- e) Bilan annuel 2017 - Service au soutien administratif**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2017 de la directrice au soutien administratif.

- f) Avis de motion et de présentation - Règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement n° 360-08-2016**

14302-03-2018

Avis de motion et de présentation est donné par M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de Règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement n° 360-08-2016;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement n° 360-08-2016, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

g) Demande d'un délai supplémentaire au MAMOT pour le dépôt du rapport financier 2017 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que l'article 176.1 du Code municipal prévoit que le secrétaire-trésorier doit transmettre le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe au plus tard le 30 avril au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que le rapport financier de la MRC est consolidé avec quatre (4) organismes mandataires, soit la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, Transport collectif de Beauce, Destination Beauce et Développement Économique Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC ne peut adopter son rapport financier avant l'adoption des rapports financiers de ses organismes mandataires lors de leur assemblée générale annuelle respective;

ATTENDU que l'assemblée générale annuelle de Transport collectif de Beauce se tiendra exceptionnellement cette année le 29 mai 2018;

ATTENDU que le conseil de la MRC ne pourra donc pas adopter son rapport financier avant sa séance du 19 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande un délai supplémentaire de 60 jours au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la transmission de son rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

h) Programme de supplément au loyer (PSL) régulier et en santé mentale pour le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec offre à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce des unités supplémentaires au Programme de supplément au loyer (PSL) autant pour des logements réguliers que pour la santé mentale;

ATTENDU que l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce désire connaître la position de la MRC de La Nouvelle-Beauce sur cette offre;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14304-03-2018

ATTENDU qu'une liste d'attente justifie le besoin de logements supplémentaires subventionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'accepter des unités du Programme de supplément au loyer (PSL) pour des logements réguliers pour les municipalités de : Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Scott et Vallée-Jonction. Chacune accepte de payer la part attribuable à sa municipalité pour l'ajout de PSL régulier sur son territoire.

D'accepter des unités du Programme de supplément au loyer (PSL) pour des logements pour la santé mentale pour les municipalités suivantes : Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Hénédine, Sainte-Marie, Scott et Vallée-Jonction. Chacune accepte de payer la part attribuable à sa municipalité pour l'ajout de PSL en santé mentale sur son territoire.

i) Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion (MIDI) – Programme Mobilisation-Diversité – Soutien aux organismes d'accueil et d'intégration des immigrants 2018

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel de propositions à l'intention des MRC afin de convenir de nouvelles ententes dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

ATTENDU que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) veut mettre en place une nouvelle approche de partenariat avec les MRC et les acteurs des milieux de vie pour édifier des collectivités plus accueillantes et inclusives;

ATTENDU que la date limite pour déposer une demande est le 7 mai 2018;

ATTENDU que ce programme nécessite une contribution financière des MRC partenaires et d'organismes collaborateurs afin de bénéficier du Programme Mobilisation-Diversité;

ATTENDU que les trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche), les trois (3) organismes de Développement économique de la Beauce (CLD de Robert-Cliche, Conseil économique de la Beauce et Développement économique de La Nouvelle-Beauce), les deux (2) Carrefours jeunesse-emploi de la Beauce (Beauce-Nord et Beauce-Sud) et La Beauce embauche s'associent pour offrir de nouveaux services aux immigrants de la Beauce en plus de ceux actuellement dispensés par le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Sud pour le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan et du Comité d'accueil et d'intégration des immigrants de Beauce-Nord (CAIDI) pour les territoires des MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche, lequel organisme (CAIDI) est intégré aux activités de Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche ainsi que La Beauce embauche sont prêtes à contribuer chacune pour un montant de 5 000 \$ pour totaliser une contribution de 20 000 \$ représentant la part du milieu de 50 % pour l'année 2018;

ATTENDU que la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce sera prise à même le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que seules les MRC sont les organismes admissibles pour déposer une demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'être mandataire des trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) pour le dépôt, la signature de l'entente, la gestion et la reddition de comptes du Programme Mobilisation-Diversité pour le bénéfice de l'ensemble de la Beauce comprenant la mise en place d'un comité de gestion afin d'assurer la gestion, le suivi et l'évaluation de l'entente lequel comité regroupera les neuf (9) organismes partenaires;

14305-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

- ✓ Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'être mandataire pour et au nom des trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) du projet à être déposé au Programme Mobilisation-Diversité, lequel projet a été préparé par les Carrefours Jeunesse-emploi de Beauce-Nord et de Beauce-Sud.
- ✓ Que la participation financière de 5 000 \$ de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit payée à même le Fonds de développement des territoires 2018-19.
- ✓ Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de gérer la participation financière de 5 000 \$ de chacune des organisations suivantes : MRC de Beauce-Sartigan, MRC Robert-Cliche et La Beauce embauche, en plus de la sienne, après l'acceptation du projet déposé au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), lesquels montants seront confirmés par résolution de chacune de ces organisations.
- ✓ Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, M. Mario Caron, soit mandaté pour signer tous les documents nécessaires à ce projet.

j) Demande de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) et exemption des taxes entre les MRC

ATTENDU que l'adoption de la loi 122 vise l'augmentation de l'autonomie des municipalités et leurs pouvoirs ainsi qu'à reconnaître qu'elles sont des gouvernements de proximité;

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2014, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de la TVQ sur les fournitures de biens et de services;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce remboursement partiel prive les municipalités de revenus importants, qui pourraient être investis dans des projets locaux et régionaux d'envergure;

ATTENDU que le gouvernement du Canada rembourse la totalité de la TPS aux municipalités;

ATTENDU que les entreprises privées ont droit à un remboursement total de la TVQ sur les fournitures de biens et de services;

14306-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec d'établir le taux de remboursement de la TVQ à 100 % sur les fournitures de biens et de services des municipalités locales, régionales et des régies intermunicipales.

De plus, considérant la mise en place du programme FARR et le désir de réaliser des projets régionaux, le conseil demande l'exemption de la TPS et TVQ entre les MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre des Finances, à la FQM et à l'UMQ.

6B) Ressources humaines

a) Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles, Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, à la séance du 19 décembre 2017 (résolution n° 14185-12-2017);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

14307-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de M. Christian DesAlliers, au poste de technicien en gestion des matières résiduelles, comme salarié temporaire, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 3 avril 2018 pour une période de huit (8) mois.

b) Ratification d'une embauche - Inspecteur au Service d'évaluation foncière (salarié n° 03-0073) – Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture de deux (2) postes temporaires d'inspecteurs au Service d'évaluation foncière à la séance du 20 février 2018 (résolution n° 14268-02-2018);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14308-03-2018

ATTENDU que M. Cristian Cionfi qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de M. Cristian Cionfi au poste d'inspecteur au Service d'évaluation foncière, comme salarié temporaire, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 26 février 2018 pour une période de 45 semaines.

c) Ratification d'une embauche - Inspecteur au Service d'évaluation foncière (salarié n° 03-0074) – Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture de deux (2) postes temporaires d'inspecteurs au Service d'évaluation foncière à la séance du 20 février 2018 (résolution n° 14268-02-2018);

ATTENDU que M. Francis Dallaire qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

14309-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Nicole Boilard et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de M. Francis Dallaire au poste d'inspecteur au Service d'évaluation foncière, comme salarié temporaire, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 26 février 2018 pour une période de 45 semaines.

d) Ratification de l'ouverture d'un poste – Technicien(ne) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire

ATTENDU qu'un membre du Service d'évaluation foncière est absent pour une durée indéterminée;

ATTENDU que du travail supplémentaire lié à la modernisation des dossiers doit être effectué au cours de l'année 2018 et complété pour 2019;

14310-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation temporaire au Service de l'évaluation foncière.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Acceptation de la lettre d'entente n° 57 – Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet - Politiques familiales et des aînés

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 12 mars 2018;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- ✓ Ouverture du poste de chargé(e) de projet - Politiques familiales et des aînés.

14311-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 28 février 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement n° 2018-04 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2018 04 modifiant son Règlement de zonage afin d'abroger les dispositions relatives aux cimetières;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14312-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-04 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de construction n° 374 – Règlement n° 451-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 451-2018 modifiant son Règlement de construction afin de modifier les dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Nicole Boilard et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 451-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 452-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 452-2018 modifiant son Règlement de zonage afin d'abroger les dispositions relatives aux cimetières;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

14313-03-2018

14314-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 452-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1714-2018 relatif à la modification de la grille des usages et des spécifications de la zone 215 pour permettre l'entreposage de type B ainsi qu'à l'ajout de la zone 215 aux dispositions de l'article 5.3 Usages spécifiquement permis, 11^e alinéa du paragraphe m) et 14.1.1 Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1714-2018 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la grille des usages et des spécifications de la zone 215 pour y autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type B;

ATTENDU que ce règlement modifie l'article 5.3 intitulé « Usage spécifiquement permis » du chapitre 5 « Marges de recul et cours » en son 11^e alinéa du paragraphe m) autorisant les véhicules automobiles accidentés dans la zone 215;

ATTENDU que ce règlement modifie également l'article 14.1.1 intitulé « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales » du chapitre 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » en ajoutant la zone 215 comme étant assujettie à cet article;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1714-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 281-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 281-2018 modifiant son Règlement de zonage afin d'abroger les dispositions relatives aux cimetières;

14315-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14316-03-2018

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 281-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 303-2017 relatif à l'agrandissement de la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et autorisant les services d'affaires, de réparation et de construction dans la zone M-11

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 303-2017 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13;

ATTENDU que ce règlement modifie la grille des usages permis et des normes identifiées comme l'annexe 1 du Règlement de zonage afin d'y autoriser les services d'affaires, de réparation et de construction dans la zone M-11;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14317-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 303-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Bilan annuel 2017 – Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2017 du directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) Adoption du projet de règlement n° 382-03-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en mars 2017, la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour inclure les terrains de l'ancien abattoir Dubreuil;

ATTENDU que l'objectif de cette demande était de faciliter la vente de l'ancien abattoir, localisé sur une propriété contiguë au périmètre d'urbanisation, par la création d'une zone industrielle permettant différents usages de nature industrielle;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 415673 rendue le 18 décembre 2017, a ordonné l'exclusion des lots 4 084 736, 4 084 737 et 4 084 738 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2,03 hectares;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que les dispositions du document complémentaire du SADR prévoient les méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et que ces distances sont obtenues par la multiplication de divers paramètres;

ATTENDU que le paramètre F correspond au facteur d'atténuation des odeurs;

ATTENDU la parution par le MAPAQ, en juillet 2016, d'un guide intitulé : Écrans brise-vent et réduction des odeurs : leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices (paramètre F);

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite ajouter cette technique comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que la rénovation cadastrale couvre l'entièreté du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis plusieurs années;

ATTENDU que la CPTAQ, en collaboration avec les MRC, a entrepris un projet visant la transposition des limites de la zone agricole au cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'exercice consiste essentiellement à établir la correspondance entre la base de la zone agricole, soit la compilation cadastrale au 1 : 20 000, et le cadastre rénové;

ATTENDU que la CPTAQ a transmis à la MRC la limite de la zone agricole transposée et que c'est cette limite que la commission utilise dans le cours de ces opérations;

ATTENDU que cette nouvelle limite a provoqué certaines incompatibilités avec le tracé des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les périmètres d'urbanisation pour corriger ces incompatibilités;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 2015-253 par la municipalité de Vallée-Jonction ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 2015-256 par la municipalité de Vallée-Jonction ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU l'entrée en vigueur de ces annexions par la publication d'un avis dans la Gazette officielle du Québec le 18 novembre 2017, 149^e année, n° 46;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les cartes du SADR pour tenir compte de cette nouvelle limite municipale;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, lors de la séance ordinaire du 20 février 2018;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

14318-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 382-03-2018 intitulé « **Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de la MRC Robert-Cliche ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 12 avril 2018, à 19 heures, au CAR de La Nouvelle-Beauce situé à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

c1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 février 2018, un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé était présenté;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, l'ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, la modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de la MRC Robert-Cliche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Boilard, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

c2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 février 2018, un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé était présenté;

14319-03-2018



No de résolution
ou annotation

14320-03-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, l'ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, la modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de la MRC Robert-Cliche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

d) Cours d'eau – Mandat à un consultant

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a de nombreuses demandes d'interventions dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU qu'une partie du travail à réaliser, soit l'identification du problème d'écoulement de l'eau de même que la solution à envisager est confiée à un consultant;

ATTENDU que cette alternative permet d'accélérer la mise en œuvre de certains travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à court terme;

ATTENDU que la convention collective en vigueur permet de confier par sous-contrat à l'externe cette partie de travail;

ATTENDU que les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques requièrent, dans plusieurs cas, la préparation de plans et devis approuvés par un ingénieur;

ATTENDU que les besoins annuels de la MRC en telle matière représentent des coûts inférieurs à 25 000 \$;

ATTENDU que le Service d'aménagement du territoire et du développement est entièrement satisfait du travail de M. Bruno Roy, ingénieur et consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de M. Bruno Roy, ingénieur, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ Montant forfaitaire pour l'identification d'un problème d'écoulement d'eau : 450 \$.
- ✓ Frais de kilométrage (à partir de Sainte-Marie) : 0,45 \$/km.
- ✓ Taux horaire de déplacement (à partir de Sainte-Marie) : 45 \$/heure.
- ✓ Conception de plan et devis : 100 \$/heure.
- ✓ Prise de données sur le terrain : 85 \$/heure.
- ✓ Surveillance de chantier : 65 \$/heure.

14321-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) SHQ – Programme RénoRégion – Hausse de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible

ATTENDU que depuis son lancement, en 2015, le programme RénoRégion avait fixé dans ses critères d'admissibilité, pour un logement admissible, une valeur uniformisée maximale ne pouvant excéder 100 000 \$;

ATTENDU que le 20 novembre 2017, la SHQ nous informait qu'à compter du 1^{er} avril 2018, il était possible pour ses partenaires de fixer la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible à 115 000 \$;

ATTENDU que cette nouvelle disposition permettra à un plus grand nombre de ménages de bénéficier du programme RénoRégion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce fixe à 115 000 \$ la valeur uniformisée maximale déterminant l'admissibilité d'un bâtiment au programme RénoRégion.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à la Société d'habitation du Québec.

f) Actualisation de la cartographie des zones inondables et d'embâcles dans les trois (3) MRC de la Beauce longeant la rivière Chaudière - Adhésion

ATTENDU qu'en 2017, les inondations printanières ont touché plus de 5 300 résidences réparties dans 291 municipalités, et ce, dans 15 régions du Québec, forçant l'évacuation de plus de 4 000 personnes ainsi que la fermeture de plusieurs routes;

ATTENDU que le bassin versant de la rivière Chaudière est affecté régulièrement par des inondations printanières, et qu'avec le réchauffement du climat, les crues peuvent survenir à différents moments dans l'année et avec des dommages plus importants;

ATTENDU qu'en 2018, le ministère de la Sécurité publique du Québec a rendu public son Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations « Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes », lequel comporte 24 mesures regroupées sous trois (3) thèmes principaux :

- 1) Pour un niveau accru de la mobilisation : un accroissement de la préparation, de la prévention et de la connaissance;
- 2) Pour un accompagnement personnalisé : une nouvelle approche de la gestion du rétablissement;
- 3) Pour faire face aux défis actuels et futurs : une évolution des pratiques.

14322-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il est prévu en matière de zones inondables, parmi les 24 mesures dudit Plan d'action :

- 1) **L'actualisation de la cartographie en zone inondable** : Mettre à jour et compléter la cartographie des zones inondables, considérer de nouvelles approches en la matière et bonifier la diffusion de l'information cartographique afin d'améliorer la préparation avant un évènement et l'intervention lors des crues d'envergure.
- 2) **La révision du cadre normatif applicable en zone inondable** : Réviser la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et mettre en place un cadre de gestion permettant de renforcer la protection des fonctions écologiques des zones inondables, d'intégrer les nouvelles approches de cartographie, de considérer les nouveaux enjeux et de favoriser un aménagement du territoire visant une meilleure résilience.

ATTENDU que lors du dévoilement dudit Plan d'action le 1^{er} mars 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, M. Martin Coiteux, annonça un investissement immédiat de près de 50 M\$ répartis ainsi :

- ✓ 20 M\$ pour soutenir financièrement les municipalités dans l'élaboration de leur plan de sécurité civile;
- ✓ 20,5 M\$ pour actualiser la cartographie des zones inondables avec la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, la MRC de Maskinongé, la Ville de Gatineau et d'autres municipalités;
- ✓ 6,9 M\$ pour des travaux de recherche sur les zones inondables par l'organisme Ouranos, qui aura notamment le mandat de réaliser des études exhaustives des crues historiques ainsi que des simulations, des scénarios et des analyses climatiques permettant de considérer les incidences des changements climatiques;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC de Robert-Cliche et la MRC de Beauce-Sartigan sont identifiées parmi les territoires à risque d'inondation;

ATTENDU que ces trois (3) MRC se sont vues offrir un projet de convention d'aide financière, qui pourrait être conclue à la suite de la décision des autorités gouvernementales compétentes, afin de verser une subvention pour soutenir l'actualisation de la cartographie des zones inondables de leur territoire respectif;

14323-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le projet de convention d'aide financière visant à verser une subvention pour soutenir l'actualisation de la cartographie des zones inondables de son territoire, et autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, sous réserve de la décision des autorités gouvernementales compétentes.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil reconnaît la MRC de Beauce-Sartigan comme gestionnaire de la contribution ministérielle dans le cadre de la convention d'aide financière à intervenir entre le gouvernement du Québec et les trois MRC identifiées dans le préambule de la présente résolution.

Également, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'assurer l'animation des divers comités et organismes impliqués dans ce projet, ainsi que les tâches de secrétariat.

g) Refus de la CPTAQ concernant les demandes d'exclusion de la Ville de Sainte-Marie pour l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'exclusion en zone agricole (LPTAA) pour l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation le 24 septembre 2015;

ATTENDU qu'à la suite d'une orientation préliminaire négative, la Ville a fait des représentations auprès de la CPTAQ le 16 mai 2017;

ATTENDU que la CPTAQ a rendu une décision (n° 410752) négative le 20 mars 2018, quant à la poursuite du développement des fonctions urbaines de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la Commission doit analyser, objectivement, la demande en vertu, entre autres, de l'article 62, LPTAA, et qu'elle n'a prise en compte aucun des six (6) premiers alinéas dans son analyse, à savoir :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

ATTENDU que le module 1, d'une superficie de 55 ha :

1. Se trouve dans un potentiel agricole de classe 7;
2. N'offre aucune possibilité de mise en culture;
3. N'impacte aucun m² de terre en culture ou potentiellement cultivable ni aucun bâtiment de production animale;
4. N'apporte aucune contrainte en matière d'application des règles environnementales pour les établissements de production animale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. *Il n'existe aucun autre emplacement qui serait de nature à éliminer les impacts sur l'agriculture. Le seul impact demeure celui envers l'érablière qui s'y trouve;*
6. *La proposition de la Ville n'impacte pas la communauté agricole, ni à court terme ni à long terme puisque le rang Saint-Gabriel et son îlot déstructuré (art. 59, LPTAA) deviennent une « limite naturelle » avec les établissements agricoles localisés sur la rive est de ce rang.*

ATTENDU que la CPTAQ oriente la Ville de Sainte-Marie dans le choix d'un emplacement pour l'agrandissement futur de son périmètre d'urbanisation et formule la proposition suivante : « La Commission est d'avis que les perspectives agricoles au nord-est de l'autoroute 73 sont meilleures, à long terme, que celles des 500 et quelques hectares compris entre la route du Président-Kennedy et l'autoroute 73, et entre le périmètre urbain actuel de Sainte-Marie et celui de la municipalité voisine de Scott. »;

ATTENDU que la Commission sacrifie un secteur agricole homogène, avec un bon potentiel agricole (classe 4), avec huit établissements de production animale, qui demande des distances séparatrices qui vont augmenter avec la présence d'un nouveau périmètre d'urbanisation, qui vont apporter des contraintes dans leur potentialité de développement et que ces établissements sont établis depuis plus d'une centaine d'années;

ATTENDU que le module 1 se trouve au SADR dans une affectation agroforestière et a été reconnu par la CPTAQ, lors de la négociation de l'article 59 (LPTAA) comme « secteur déstructuré 15 ha ». La « proposition » de la Commission dirige l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans un secteur ayant une affectation agricole dynamique au SADR;

ATTENDU que « La Commission admet également que le module 1 serait un endroit où l'aménagement des lieux, notamment les coûts d'infrastructures, serait moins onéreux. Or, ce type d'argument ne peut influencer sur la décision. Aucun critère de la loi ne prévoit un tel élément. Même à cet égard, les conséquences d'un refus pour la demanderesse n'apparaissent pas déterminantes. »

ATTENDU que la Commission erre dans cette affirmation puisqu'elle ne tient pas en compte les éléments suivants :

- *L'impact économique et environnemental de la présence des nombreux cours d'eau et milieux humides qui s'y trouvent;*
- *L'impact économique de l'abandon des fermes présentes, du travail réalisé par les agriculteurs pour la mise en valeur des terres agricoles;*
- *Les vents dominants (odeurs) et la présence des fermes plus au nord et qui demeureront (jusqu'à leur urbanisation) et qui généreront des conflits avec les nouveaux résidents;*
- *L'impact économique et environnemental engendré par l'urbanisation des terres en culture;*
- *L'impact économique et environnemental du déplacement, en voiture, des nouveaux résidents vers les services de proximité localisés à l'intérieur du périmètre urbain actuel, en raison du développement linéaire proposé par la CPTAQ;*
- *L'impact engendré par le retour de l'activité ferroviaire dans l'emprise du CFQC traversant les nouveaux quartiers résidentiels.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'article 62, LPTAA, offre à la CPTAQ tous les éléments nécessaires pour une prise de décision rationnelle et qui tient compte, non seulement du point 6 : l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, mais aussi du point 9 : l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique; le point 11, le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée. Elle peut prendre en considération le point 2 : les conséquences d'un refus pour le demandeur;

ATTENDU que les appréhensions de la CPTAQ concernant le débordement du futur périmètre d'urbanisation au-delà du rang Saint-Gabriel sont non fondées, à court, moyen et long terme, et que ledit périmètre urbain peut être contrôlé par les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), les ministères concernés (MAMOT et MAPAQ) et le SADR;

ATTENDU que lorsque « la Commission estime encore que le module 1 n'est pas un endroit à privilégier pour étendre le périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie dans une perspective de maintien et de développement de l'agriculture à long terme. Elle est d'avis que d'autres emplacements sont disponibles où les incidences négatives sur le territoire et les activités agricoles sont moindres »..., et qu'elle dirige la Ville vers le nord-est... « la Commission est d'avis que les perspectives agricoles au nord-est de l'autoroute 73 sont meilleures, à long terme, que celles des 500 et quelques hectares compris entre la route du Président-Kennedy et l'autoroute 73, et entre le périmètre urbain actuel de Sainte-Marie et celui de la municipalité voisine de Scott »... La Commission va à l'encontre de sa propre loi;

ATTENDU que cette décision de la CPTAQ vient fermer définitivement le développement urbain de la ville-centre de la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'un pôle régional important de la région Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement d'obliger la CPTAQ à prendre réellement en compte les besoins en espace nécessaire à la croissance démographique et économique de nos communautés.

Que le gouvernement oblige la CPTAQ à tenir compte des obligations de préserver le territoire et les activités agricoles dans un contexte de développement durable des milieux de vie de nos communautés.

Qu'il oblige également la CPTAQ, dans sa prise de décision, de tenir compte de l'ensemble des faits pertinents exprimés sur la base de l'article 62, LPTAA, et non sur un ou quelques critères choisis par elle, selon ses appréhensions et en l'absence d'études et d'analyses de ce qu'elle avance.

14324-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

ATTENDU qu'en mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents d'orientations relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune, ainsi que le document relatif aux orientations gouvernementales concernant le territoire public;

ATTENDU que le 19 juin 2017, le sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, accompagné des représentants des ministères attitrés de la région de la Chaudière-Appalaches, a présenté ces quatre (4) projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire aux préfets, aux directeurs généraux et aux aménagistes régionaux de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'à cette même rencontre, le sous-ministre adjoint se voulait rassurant dans l'application des OGAT où l'analyse des modifications ou des révisions des schémas d'aménagement serait souple et en fonction des particularités régionales;

ATTENDU que la lecture des documents sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire laisse plutôt croire le contraire du fait de la présence de quelque 136 « devoirs », lesquels ne sont parfois pas de la compétence des MRC;

ATTENDU qu'en milieu rural, la seule idée de devoir prioriser un pôle principal d'équipements et de services, ou encore de limiter toute construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation constitue un aller simple vers la dévitalisation, puisque l'exercice consiste à consolider un pôle au détriment des milieux de vie dans les municipalités locales;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait, à sa séance ordinaire du mois d'août 2017, la résolution n° 13944-08-2017, laquelle mentionnait :

Que les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches :

- **RAPPELLENT** au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales. Or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;
- **CONTESTENT** les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement;
- **EXPRIMENT** son désaccord vis-à-vis la révision proposée des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines et financières que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- *DEMANDENT de revoir les OGAT en fonction des réalités du Québec rural et non pas uniquement dans une vision métropolitaine et centralisée de l'aménagement du territoire;*

Que les OGAT tiennent davantage compte de la nouvelle stratégie d'occupation et de la vitalité du territoire;

- *EXIGENT une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées;*

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pas d'information en provenance du gouvernement qui laisse entrevoir que la réécriture des OGAT permettra au milieu municipal de retrouver ses demandes mentionnées dans la résolution n° 13944-08-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil réitère sa demande formulée dans sa résolution n° 13944-08-2017.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de faire connaître rapidement ses intentions et son calendrier de travail concernant la consultation et l'adoption des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Qu'il demande également au gouvernement que soit adopté avant les élections prévues le 1^{er} octobre prochain, les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

8. Développement local et régional

a) Engagement financier – Service de L'ARTERRE

ATTENDU que L'ARTERRE est un service d'accompagnement et de maillage visant à contribuer à la vitalité des communautés en favorisant l'accessibilité au monde agricole;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution n° 140046-10-2017, laquelle « appuyait la démarche de la MRC de L'Islet pour le montage du projet L'ARTERRE et comme gestionnaire de celui-ci au nom des MRC participantes de la région Chaudière-Appalaches, et ce, pour les années 2018–2020 »;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande des précisions quant à la participation financière de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le projet « Déploiement du service de L'ARTERRE dans la Chaudière-Appalaches » et qu'il s'engage à déboursier sa part du 20 % du coût du projet conditionnellement à l'acceptation du projet tel que présenté. Cette part inclut les frais d'adhésion annuels à L'ARTERRE de même que les frais de fonctionnement.

14325-03-2018

14326-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la MRC de L'Islet à déposer en son nom une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Chaudière-Appalaches.

b) Participation financière aux Journées Couleurs et Saveurs Desjardins – Édition 2018

Sujet retiré.

c) Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) - Suivi et budget

ATTENDU qu'un montant de 10 000 \$ avait été budgété pour la réalisation du plan d'action triennal du PDTAA;

ATTENDU que l'École Buissonnière, entreprise en stratégie et marketing en agroalimentaire, a travaillé sur le plan d'action et que les coûts, à l'heure, ont été dépassés;

ATTENDU que ce dépassement était nécessaire pour la finalité du document et que le travail a été à la hauteur des attentes;

ATTENDU que dans la mise en œuvre du PDTAA, un montant d'argent pourrait être réservé, à même le Fonds de développement des territoires;

14327-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce réserve un montant de 30 000 \$, à prendre dans le Fonds de développement des territoires, pour compléter la révision du plan d'action du PDTAA 2019 – 2021 et sa mise en œuvre.

d) Réseau de la fibre optique - Politique d'utilisation aux municipalités locales

ATTENDU qu'en vertu du règlement n° 212-07-2005, la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence pour la mise en place et la gestion d'un réseau privé de fibres optiques reliant l'ensemble des municipalités de Nouvelle-Beauce et la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la politique d'utilisation du réseau adoptée en 2008 par le conseil par la résolution n° 8742-01-2008;

ATTENDU l'importance de prendre des mesures de sécurité de manière à ce que l'utilisation de ce réseau soit protégée par des règles adéquates et communes à tous;

14328-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le document « Réseau de la fibre optique – Politique d'utilisation aux municipalités locales » qui abroge la politique portant sur le même sujet et adoptée en 2008.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Fonds de développement des territoires 2018-19 – Répartition de l'enveloppe budgétaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget de répartition de l'enveloppe budgétaire 2018-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire suivante :

| | |
|--|-------------------|
| Budget de fonctionnement | 183 550 \$ |
| Promotion de l'entrepreneuriat Budget de fonctionnement de Développement économique Nouvelle-Beauce..... | 180 294 \$ |
| Mobilisation des communautés et soutien aux projets structurants..... | 252 961 \$ |
| Ententes sectorielles régionales..... | 35 875 \$ |
| Budget projets MRC..... | <u>211 973 \$</u> |
| Total | 864 653 \$ |

f) Ministère de la Famille – Addenda à la convention d'aide financière 2016-2018 au Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Autorisation de signature

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une convention d'aide financière 2016-2018 au Programme de soutien aux politiques familiales municipales avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille, en date du 13 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite intégrer le projet collectif d'élaboration d'une politique familiale déjà entreprise par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la ministre de la Famille a accepté l'intégration de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la démarche de notre MRC;

ATTENDU que la ministre de la Famille nous présente un addenda afin d'inclure ladite municipalité à notre convention financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'addenda relatif à la convention d'aide financière 2016-2018 pour le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer l'addenda à la convention d'aide financière.

14329-03-2018

14330-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. **Évaluation foncière**

a) **Bilan annuel 2017 - Service d'évaluation foncière**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2017 du directeur du Service d'évaluation foncière.

10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

a) **Attribution de contrat pour la fourniture de carburant diesel au CRGD**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de carburant diesel pour le CRGD;

ATTENDU que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme a été déposé par l'entreprise Énergies Sonic inc. de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Boilard, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise Énergies Sonic inc. de Montréal, et ce, pour un montant estimé, en fonction du bordereau de soumission, à 213 465 \$ taxes incluses, pour un contrat de cinq (5) ans.

Il est de plus résolu que le conseil autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

b) **Appel d'offres sur invitation pour services d'honoraires professionnels – Travaux de recouvrement final phase XIV**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux de recouvrement final au CRGD;

ATTENDU que la MRC doit, dans un premier temps, aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de recouvrement final phase XIV;

ATTENDU que ce mandat exige également d'émettre une certification de déploiement des géosynthétiques telle que requise au REIMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes de génies-conseils.

14331-03-2018

14332-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Gazéification à haute température – Demande d'appui au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

ATTENDU que la gestion des matières résiduelles pour le monde municipal est un enjeu important;

ATTENDU que le Québec s'est doté d'une politique de gestion des matières résiduelles et que celle-ci s'inscrit dans la volonté gouvernementale de bâtir une économie circulaire forte;

ATTENDU que les 13 millions de tonnes métriques de matières résiduelles produites chaque année au Québec recèlent un potentiel indéniable à exploiter tant pour la fabrication de bien que pour la fabrication d'énergie;

ATTENDU que l'objectif ultime de cette politique vise le zéro enfouissement;

ATTENDU les avancées technologiques importantes quant à la disposition des matières résiduelles au niveau mondial;

ATTENDU que l'utilisation du traitement des matières résiduelles par pyrolyse et par gazéification à haute température à oxygène pure développé par des firmes spécialisées permettrait à notre région d'éliminer et de bannir totalement l'utilisation de l'enfouissement et assainir progressivement et complètement les sites d'enfouissement existants tout en éliminant totalement les émissions qu'ils produisent;

ATTENDU que ce procédé de traitement contribuerait à une réduction très significative des émissions de gaz à effet de serre dans notre région;

ATTENDU que ce procédé solutionne complètement la problématique de gestion des matières résiduelles sans atteinte à l'environnement c'est-à-dire sans émission polluante, sans lixiviat, sans rejet à l'égout, un procédé en vase clos dans un bâtiment fermé donc sans éparpillement des matières;

ATTENDU que ces technologies ne compromettent pas le recyclage des matières récupérées et traitées dans les centres de tri;

ATTENDU que ces technologies sont appliquées avec succès depuis plusieurs années sur d'autres continents;

ATTENDU qu'il est temps que le Québec soit avant-gardiste dans ce domaine afin de protéger nos espaces verts;

ATTENDU que la région de Chaudière-Appalaches se prête bien à ce genre de projet compte tenu qu'elle compte près de dix (10) sites d'enfouissement, dont quelques-uns sont fermés définitivement tout en demeurant des propriétés publiques;

ATTENDU qu'il est possible d'utiliser ces technologies tout en payant des coûts comparables à ceux que nous payons actuellement pour enfouir, et ce, de façon encore plus certaine si ces procédés reçoivent le même appui financier que le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) accorde actuellement à la biométhanisation et au compostage;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce travaille depuis plus de deux (2) ans maintenant à faire reconnaître ce fait auprès de différents paliers gouvernementaux;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déjà adopté des résolutions dans ce sens;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités du Québec a également appuyé par résolution cette démarche;

ATTENDU que la haute direction de Recyc-Québec a également été sensibilisée sur ce sujet;

ATTENDU que c'est au gouvernement du Québec et particulièrement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de modifier les critères d'admissibilité au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin d'inclure d'autres technologies telles que la gazéification à haute température;

ATTENDU qu'il est primordial que tous les organismes voués à la protection de l'environnement appuient la MRC de La Nouvelle-Beauce au niveau de ses démarches auprès des paliers supérieurs;

ATTENDU la voix importante qu'ont les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) et particulièrement le nôtre soit le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA);

ATTENDU que le regroupement provincial des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) devrait également appuyer cette démarche;

14333-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) d'appuyer ses démarches afin de faire reconnaître les technologies émergentes admissibles au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Que la MRC demande au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) de déposer ce dossier au regroupement provincial des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) pour appui.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au CRECA de piloter une étude indépendante auprès de spécialistes en la matière afin de valider et surtout de démontrer que cette technologie peut être importée au Québec et en définir un coût basé sur la tonne métrique de disposition de matières résiduelles.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à différents organismes influents, tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Fédération québécoise des municipalités du Québec, l'Union des municipalités du Québec et Recyc-Québec.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Bilan annuel 2017 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2017 du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

e) Rapport annuel 2017 du CRGD

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2017 du CRGD et mentionne que celui-ci sera transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 31 mars 2018.

Il sera également transmis aux membres du comité de vigilance.

f) Rapport annuel 2017 du service de vidange d'installations septiques

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2017 du service de vidange d'installations septiques.

g) Rapport annuel 2017 du service de collecte sélective

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2017 du service de collecte sélective.

h) Rapport annuel 2017 des éco-centres régionaux

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2017 des éco-centres régionaux.

Rapport annuel 2017-2018 pour la récupération des arbres de Noël.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2017-2018 pour la récupération des arbres de Noël.

i) Rapport annuel 2017-2018 pour la récupération des arbres de Noël

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2017-2018 pour la récupération des arbres de Noël.

11. Centre administratif régional

a) Achat de mobilier pour la salle de réunion Pierre-Maurice-Vachon

ATTENDU que la MRC avait mandaté la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin afin de procéder à un appel d'offres commun pour le remplacement du mobilier des salles de réunion;

ATTENDU que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin a reçu des soumissions le 8 mars dernier;



No de résolution
ou annotation

14334-03-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la recommandation de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin auprès des deux (2) fournisseurs les plus bas (un pour les chaises et un autre pour les tables), et ce, pour un montant total de 10 973,44 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget du CAR 2018 à l'item « Immobilisations » et nous sera facturé par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Adoption du Rapport d'activités compilation 2017 et Sommaire des commentaires régionaux 2017 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministère de la Sécurité publique, le 17 novembre 2015;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, à chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique nous fournit un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et comporte trois (3) onglets soit le PMO (justification), l'IO (indicateur de performance) et le Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le Rapport d'activités compilation 2017 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Sommaire des commentaires régionaux 2017 a été produit par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC en lien avec les données du rapport annuel 2017;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2017 avant son adoption;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une copie du Rapport d'activités compilation 2017 doit être transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2017;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2017 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport d'activités compilation 2017 en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2017 et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

b) Bilan annuel 2017 – Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2017 du coordonnateur du Service de sécurité incendie.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

a) Entretien de la Véloroute

a1) Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie

ATTENDU que Mme Marie-Ève Bolduc, représentante du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2018;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;



No de résolution
ou annotation

14336-03-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 300 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a2) Location de toilettes publiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2018;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 342,04 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2018, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a3) Entretien paysager des haltes

Sujet reporté à une séance ultérieure.

a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien 2018

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit voir à l'entretien de la piste cyclable sur l'ensemble de son parcours;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie procède à l'entretien de la piste cyclable dans sa totalité à la suite d'offres de service annuelles acceptées par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que depuis 2011, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon manifeste son intérêt chaque année d'effectuer elle-même l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

14337-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a transmis à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon les détails des opérations à effectuer pour l'entretien de la piste cyclable;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a transmis une offre de service au montant de 5 500 \$ pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, tel qu'en fait foi la correspondance du 14 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, et ce, pour un montant de 5 500 \$, montant payable à même le budget 2018, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a5) Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien 2018

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott et de Saint-Isidore;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre et la location d'une camionnette;

ATTENDU que les autres municipalités concernées souhaitent reconduire le mode de fonctionnement des années précédentes en poursuivant la collaboration avec la Ville de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 50 000 \$ la proposition de services déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur le territoire des municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott et de Saint-Isidore, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 13 mars 2018. Ce montant est payable à même le budget 2018, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

b) Mandat pour la planification des haltes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est engagée dans des travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière pour la période 2017-2018;

ATTENDU que parmi les travaux livrables en 2018, le réaménagement des haltes existantes et des propositions de nouvelles haltes sont prévus au calendrier de travail;

ATTENDU que l'entreprise Les Embellissements La Chaudière inc. a travaillé, en 2004, à la réalisation de la plupart des haltes existantes;

14338-03-2018

14339-03-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'entreprise devait produire des plans comprenant les items suivants :

- ✓ Pour chacune des haltes, localiser le meilleur endroit pour l'installation d'un gazebo;
- ✓ Déterminer la grandeur des gazebos, lesquels devront recevoir une table de pique-nique et au besoin une autre table à proximité;
- ✓ Concevoir un gazebo avec un toit, sans mur fermé;
- ✓ Dans sa conception, les matériaux seront faciles d'entretien et durables;
- ✓ La localisation pour l'implantation d'une borne de réparation de vélo pour les quatre (4) haltes (celle de Sainte-Marie étant située à la halte Larochelle);
- ✓ Une proposition d'aménagement pour une nouvelle halte à Scott (Centre communautaire Atkinson) et une autre le long du boulevard Vachon Nord (près du nouveau cimetière).

Pour les haltes suivantes :

- ✓ Saint-Isidore, la station-service Esso, rang de la Rivière;
- ✓ Scott, une nouvelle halte au Centre communautaire Atkinson;
- ✓ Sainte-Marie, une nouvelle halte le long du boulevard Vachon Nord, près du cimetière;
- ✓ Sainte-Marie, à la halte du boulevard Larochelle et celle de Domtar;
- ✓ Vallée-Jonction, à la halte le long de la rue J.-M.-Rousseau.

ATTENDU que cette alternative permet d'accélérer la mise en œuvre des travaux pour l'année 2018;

ATTENDU que les coûts prévus pour la réalisation des plans et l'estimé des travaux sont en bas de 5 000 \$;

14340-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de l'entreprise Les Embellissements La Chaudière inc., sise au 1055, boulevard Vachon Sud, à Sainte-Marie, et ce, aux conditions décrites à l'offre de service transmise à la MRC le 9 mars 2018, soit un montant de 4 312,50 \$, incluant les taxes. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Renovations majeures de la Véloroute de la Chaudière ou par le règlement n° 373-06-2017.

c) Renovations majeures – Secteur Nouvelle-Beauce – Autorisation d'aller en appels d'offre – Fourniture et pose de béton bitumineux

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire compléter la rénovation de la Véloroute de la Chaudière au cours de l'été 2018;

ATTENDU que la MRC procédera en régie afin de voir à la gestion du projet, des travaux et des chantiers;

ATTENDU que l'infrastructure de la piste cyclable doit faire l'objet de travaux de rénovation;

ATTENDU que l'estimation des coûts relatifs à la fourniture et à la pose de béton bitumineux est inférieure à 100 000 \$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14341-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la fourniture et la pose de béton bitumineux.

d) Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Continuité de la construction de la Véloroute de la Chaudière dans le secteur de Vallée-Jonction - Autorisation de signature

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé, par sa résolution n° 14049-10-2017, le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la demande d'aide financière pour le dossier en titre;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'il soit autorisé à signer tous les autres documents liés à ce dossier;

14342-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer tous les documents, ententes ou protocoles concernant la demande d'aide financière déposée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la continuité de la construction de la Véloroute de la Chaudière, dans le secteur de Vallée-Jonction.

14. Varia

a) Partenariat intermunicipal pour le développement du loisir – Dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT

ATTENDU que le projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir en Nouvelle-Beauce a permis la réalisation d'une première phase du projet grâce au lancement de la plateforme Web Zone Loisirs qui permet la promotion des infrastructures de loisirs des municipalités du territoire;

ATTENDU que la Table des intervenants en loisirs de la Nouvelle-Beauce souhaite entreprendre une deuxième phase au projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir;

ATTENDU que cette deuxième phase pourrait être alimentée par un travail de recherche et de réflexion sur un modèle de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a lancé un appel de candidature pour un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU que ce programme admet des projets qui permettent la réalisation de diagnostic et d'étude d'opportunité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14343-03-2018

ATTENDU que le MAMOT demande une résolution de l'organisme désigné responsable du projet acceptant le mandat;

ATTENDU que ce projet sera financé par la subvention du MAMOT et les municipalités qui se partageront en part égale la différence du coût total du projet;

ATTENDU que la date limite du dépôt des projets était le 1^{er} février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC accepte la proposition de la Table des intervenants en loisirs et nomme la MRC comme organisme mandataire responsable de ce projet.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, comme signataire de tout document relatif et afférent au projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial déposé au MAMOT dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

15. Levée de l'assemblée

14344-03-2018

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

